

Prix Facile à lire Caen la mer 2024 - Règlement

Article 1 – Organisation

Les bibliothèques du réseau de lecture publique de la communauté urbaine Caen la mer organisent le prix *Facile à lire*. Sont concernées, pour les modalités de vote, les bibliothèques qui disposent d'un espace *Facile à lire* au 31 décembre 2023.

Ce prix a prioritairement pour but de donner l'envie de lire aux personnes éloignées de l'écriture et de la lecture. Il s'adresse également à l'ensemble des lecteurs des bibliothèques participantes.

Article 2 – Objet du prix

L'objet du prix est de récompenser un titre présenté dans une sélection de six livres définis comme « Facile à lire » déterminée par les organisateurs du prix.

Les six livres de la sélection répondent aux critères suivants :

- œuvres de fiction (roman, nouvelle, album, BD, poésie...) ou livres sans texte (illustration, photographies...)
- ouvrages publiés depuis moins de trois ans
- ouvrages de moins de 200 pages choisis pour leur facilité de lecture : textes courts, mise en page aérée, vocabulaire simple
- possibilité de faire venir les auteurs ou d'autres acteurs du livre en lien avec le prix dans les bibliothèques et structures participantes de Caen la mer

Article 3 – Participation

Ce prix est sans obligation d'achat et la participation est gratuite.

Il est ouvert aux personnes à partir de 14 ans. Ne peuvent participer les membres du jury.

Une personne peut participer individuellement dans sa commune/son quartier, en s'adressant à l'une des bibliothèques concernées.

Un établissement (structure d'inclusion sociale, foyer de vie, EHPAD...) peut participer au nom de plusieurs résidents/adhérents, en s'adressant à la bibliothèque la plus proche.

Article 4 – Modalités de participation

Le vote est ouvert du 11 janvier au 30 juin 2024 aux personnes de plus de 14 ans.

Pour participer :

- a. Retirer un bulletin de vote dans les bibliothèques concernées
- b. Voter pour le livre de son choix
- c. Déposer le bulletin de vote au plus tard le 30 juin aux horaires d'ouverture des bibliothèques concernées. Le scrutin sera gardé secret jusqu'à la date de clôture.

Article 5 – Bibliothèques participantes

Les bibliothèques mettent à disposition des exemplaires des titres de la sélection.

Les bibliothèques s'engagent à mettre tout en œuvre pour toucher des personnes éloignées du livre, en sollicitant des partenaires, en communiquant localement autour de ce prix.

Si elles reçoivent un auteur ou un médiateur d'un des titres de la sélection, les bibliothèques s'engagent à organiser au mieux cet accueil : communication, préparation de l'espace et du matériel...

Article 6 – Exclusion de participation

Aucune participation violant les articles du présent règlement ne pourra être retenue. Il n'est admis qu'une seule participation par personne.

Article 7 – Modalités de désignation du Prix

Le comité d'organisation se réunira la première quinzaine de juillet pour comptabiliser les votes des participants et déterminer le titre gagnant. Le titre gagnant sera celui qui aura eu le plus de votes. Si nécessaire, le comité d'organisation départagera les ex aequo par un vote à main levée.

Le résultat sera annoncé lors de la cérémonie de la remise du Prix en septembre/octobre 2024 (date restant à déterminer en fonction de la disponibilité de l'auteur du titre gagnant dont la présence est souhaitée).

La cérémonie sera également l'occasion de présenter et de mettre en valeur les actions menées sur le territoire par les différents partenaires du Réseau Territoire Lecture.

Article 8 – Modalités de désignation des gagnants de lots de livres du prix

Un tirage au sort sera organisé lors de la cérémonie de la remise du Prix. Chaque personne tirée au sort remportera un lot des 6 livres de la sélection.

Article 9 – Dotation et remise des lots

L'auteur du titre retenu recevra un prix d'une valeur de 500 euros. Ce prix sera remis lors de la cérémonie réunissant les participants au Prix en présence du comité d'organisation et des partenaires.

Les lots de livres seront également remis à cette occasion.

Article 10 – Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur ne pourra être tenu responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, ce prix devait être modifié, reporté ou annulé.

Article 11 – Acceptation du règlement

La participation au prix entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement complet est également disponible à titre gratuit sur le portail des bibliothèques de Caen la mer et sur la page du site du Réseau Territoire Lecture où il peut être consulté et imprimé.

Toute personne prenant part à ce prix renonce à tout recours sur les conditions de son organisation et de son déroulement, ainsi qu'à tout recours contre les décisions, y compris les résultats, du comité de sélection des livres ou du jury.

Article 12 – Informatique et libertés

Les informations nominatives concernant les participants sont destinées à l'usage du comité d'organisation.